

pour le préjudice matériel et 100 € pour les frais d'avocat.

OISEMONT

Le bon transformateur



Dans notre édition d'hier, mardi 23 février, le transformateur en photographie n'est pas celui concerné par le projet de décoration. En effet, il disparaîtra prochainement via un programme d'enfouissement des réseaux. Le transformateur décoré est celui présent sur la photographie ci-contre. Cependant, les informations parues dans nos colonnes hier restent d'actualité.

Extrait du journal Courrier Picard - Mercredi 24 février Page:18/19

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)